

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### LA surprise de Noël

## Article 1 : Organisation

L'EURL DEGUIZ FETES au capital de 10000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 8 allée Evariste Galois 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée sous le numéro RCS Clermont-Ferrand B 750 065 237, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2015 à 00h05 au 24/12/2015 à 23h55.

Un calendrier de l'avent permettra de tenter sa chance chaque jour pour gagner les lots mis en jeu.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, personnes ayant un compte sur le réseau social Facebook, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.lasurprisedenoel.fr/>

Les participants devront cliquer sur un bouton pour lancer le jeu et savoir s'ils ont gagné. Selon les jours ils auront une ou plusieurs chances.

Le participant pourra participer en revenant jouer chaque jour entre 00h00 et 23h59.

Les lots sont à gagner du 1er décembre (inclus) au 20 décembre (inclus) afin de permettre au gagnant de réceptionner son gain à temps pour Noël (délais de la Poste).

Du 21 décembre (inclus) au 24 décembre (inclus), tous les participants bénéficieront d'un cadeau virtuel à découvrir chaque jour.

Certains jours seront dédiés à des partenaires qui feront gagner des cadeaux supplémentaires, le temps d'une journée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 170ème lot : 5 bonnets de Noël lumineux (17,45 € TTC)

### Détails :

5 bonnets de Noël avec des motifs lumineux.

Vous pouvez consulter le produit ici : <http://www.deguiz-fetes.fr/bonnet-pere-noel-lumineux-motif-noel.html>.

- Du 171ème au 175ème lot : Fer à lisser professionnel + 5 bonnets de Noël lumineux (187,45 € TTC)

**Détails :**

Vous pouvez consulter le produit ici : <http://www.trendyliss.com/shop/lisseur-trendyliss-beauty-titanium/>

Vous pouvez consulter les bonnets ici : <http://www.deguiz-fetes.fr/bonnet-pere-noel-lumineux-motif-noel.html>.

- Du 176ème au 180ème lot : Parfum + 5 bonnets de Noël lumineux (77,45 € TTC)

**Détails :**

Un parfum offert, à hauteur de 60€ TTC, sur la boutique <http://www.tendance-parfums.com/>

Vous pouvez consulter les bonnets ici : <http://www.deguiz-fetes.fr/bonnet-pere-noel-lumineux-motif-noel.html>.

- Du 181ème au 185ème lot : Tour Eiffel Meccano + 5 bonnets de Noël lumineux (36,35 € TTC)

**Détails :**

Vous pouvez consulter le produit ici : <http://www.meccanodirect.fr/petite-tour-eiffel-special-edition>

Vous pouvez consulter les bonnets ici : <http://www.deguiz-fetes.fr/bonnet-pere-noel-lumineux-motif-noel.html>.

- Du 186ème au 190ème lot : Lutrín de cuisine + 5 bonnets de Noël lumineux (39,95 € TTC)

**Détails :**

Vous pouvez consulter le produit ici :

<http://www.campagneetstyle.com/cuisiner/1089-support-metal-pour-livre-de-recettes-3700947502359.html>

Vous pouvez consulter les bonnets ici : <http://www.deguiz-fetes.fr/bonnet-pere-noel-lumineux-motif-noel.html>.

- Du 191ème au 195ème lot : Sac à main + 5 bonnets de Noël lumineux (57,44 € TTC)

**Détails :**

Vous pouvez consulter le produit ici : <http://www.mode-center.fr/sac-a-main-f/995-13395-zip-kdo.html>

Vous pouvez consulter les bonnets ici : <http://www.deguiz-fetes.fr/bonnet-pere-noel-lumineux-motif-noel.html>.

- Du 196ème au 200ème lot : Formation en ligne Yoga pour se détendre + 5 bonnets de Noël lumineux (166,45 € TTC)

**Détails :**

Vous pouvez consulter la formation ici : <http://www.yoga-week-end.info/yogadetente/>

La formation se suit en ligne avec des vidéos. Elle sera disponible 60 jours.

Vous pouvez consulter les bonnets ici : <http://www.deguiz-fetes.fr/bonnet-pere-noel-lumineux-motif-noel.html>.

Valeur totale : 5791,95 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Il y aura un gagnant toutes les 500 participations.

Si quelqu'un gagne par un lien de parrainage, son parrain gagne également (le gagnant devra impérativement être passé par le lien de son parrain pour que cela fonctionne, s'il revient de lui-même et gagne, le parrain ne gagnera pas).

Dans le cas des jours partenaires, si un joueur gagne par le lien de son parrain et gagne le 5ème lot en jeu, alors le parrain ne gagnera pas ce lot.

Selon les jours, soit c'est un jour ordinaire et les lots à gagner seront 5 bonnets de Noël, soit c'est un jour avec un partenaire, et le gagnant gagnera le lot du partenaire (dans la limite des 5 mis en jeu), en plus des 5 bonnets de Noël. Quand c'est un jour partenaire, c'est le premier qui joue à partir d'un horaire précis de la journée qui gagne, et cela 5 fois par jour (ou moins si certains parrains ont gagné en même temps que leur filleul).

Un tirage au sort final permettra d'attribuer les éventuels lots non gagnés.

## Article 6 : Annonce des gagnants

Un e-mail sera envoyé au gagnant, lui demandant de fournir ses coordonnées postales.

## Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra

plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.lasurprisedenoel.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit

indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.